



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

DELIBERATION n°Del.2026-IX-125
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
24 SEP. 2026

De la publication le

24 SEP. 2026

Augmentation de l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

CONSIDERANT que par délibération N°Del.2024-IV-54 du 24 Avril 2024, la Ville de Faverges-Seythenex a accordé une avance de trésorerie à l'AFP des Bauges dont elle est membre d'un montant de 100 000€ remboursable avant le 30 juin 2025.

CONSIDERANT que par délibération N°Del.2025-IV-82 du 27 mai 2025, la Ville de Faverges-Seythenex a prolongé la durée de remboursement au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que par délibération N°Del.2026-VIII-104 du 08 juillet 2026, la Ville de Faverges-Seythenex a prolongé la durée de remboursement au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT que cette avance d'un montant de 100 000 €, permet à l'AFP des Bauges de faire face à un programme de travaux importants en attendant le versement de subventions.

Pour rappel, en tant que membre de l'AFP des Bauges, la commune de Faverges-Seythenex peut lui consentir une avance de trésorerie.

Cette option évite de contracter un prêt ou une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire et donc d'avoir à régler des frais financiers.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

CONSIDERANT que l'avance de trésorerie de 100 000€ ne sera pas suffisante pour couvrir les dernières situations de travaux de réhabilitation du Périllet (Lots Electricité et Plomberie) , l'AFP des Bauges devra de nouveau palier à des difficultés de trésorerie, les subventions attendues cet été ne seront versées qu'en fin d'année 2026.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 70 000€ le montant de l'avance de trésorerie pour l'AFP des Bauges et de fixer les modalités comme suit :

- Montant de l'avance initial : 100 000€
- **Montant de l'augmentation : 70 000€**
- Nouveau Montant de l'avance : 170 000€
- Date limite de remboursement : 31 décembre 2026
- Gratuité de l'avance

Au-delà d'un délai de remboursement d'un an, l'avance de trésorerie devient budgétaire, c'est le cas de cette avance qui avait déjà fait l'objet en 2025 d'un mandat au compte 27638 dans la comptabilité de la Commune et d'un titre au compte 168748 dans le compte de l'AFP pour 100 000€

Les 70 000 € d'avance complémentaire seront aussi budgétaires et devront faire l'objet sur l'exercice 2026 d'un mandat au compte 27638 dans la comptabilité de la Commune et d'un titre au compte 168748 dans le compte de l'AFP.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08/09/2026,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 🚩 **APPROUVE** l'augmentation à hauteur de 70 000 € de l'avance de trésorerie du budget principal à l'AFP des Bauges selon les termes définis ci-dessus,
- 🚩 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.